



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Christol-de-Rodières**.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Hervé CLÉMENT  
Mme Virginie VERAN  
M. Olivier GUEDON

Mme Magali ARNAL  
M. Manuel CABANERO  
Mme Edith MARSCHAL

Mme Nathalie FORGEROU  
Mme Karine GAILLARD  
M. Robert HAMON

Absents avec pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Magali ARNAL

### **Ordre du jour :**

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 30 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

#### **1/ SMEG Enfouissement des lignes électriques et de téléphone**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAINT CHRISTOL DE RODIERES

Projet : Dissimulation du réseau télécom - Renforcement Poste ST CHRISTOL (Coord. 19- REN-59) N° opération : 24-078-TEL

Évaluation approximative des travaux : 12 000,00 € TTC

Coût prévisionnel des études : 204,00 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 204,00 € en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **Prend acte** du projet de travaux et de son évaluation approximative
2. **Approuve** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

3. **S'engage** à verser sa participation aux études estimée à 204.00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. **Autorise** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

## **2/ Mise à jour des voies communales**

Madame Le Maire rappelle que la commune est en général propriétaire de deux types de voies : les voies communales et les chemins ruraux.

Considérant que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière portant classement et déclassement des voies communales par le conseil municipal.

Vu l'article L 2321-2 qui considère les dépenses d'entretien des voies communales comme des dépenses obligatoires et qui rend responsable les communes d'un défaut d'entretien normal.

Vu le tableau annexé de la présente délibération définissant les voies communales

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'approuver** le tableau annexé à la présente délibération qui classe les voies énoncées en voies communales pour une longueur linéaire de 13 289 mètres et une surface pour la place de l'église de 850 m<sup>2</sup>.

## **3/ Réactualisation de la longueur de la voirie communale (DGF)**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par délibération du conseil municipal n° le 25 juin 2024.

Le linéaire de voirie représente un total de 13 289 mètres linéaires appartenant à la commune et pour la place de l'église une surface de 850 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Précise** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 13 289 mètres linéaires ;
- **Précise** que la place de l'église classée en voie communale représente 850 m<sup>2</sup>
- **Autorise** Madame le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

#### **4/ Subvention association « Cascade »**

L'association Cascade a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte le dossier de demande de subvention ainsi que son budget prévisionnel pour l'année 2024.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour les habitants de la commune, cette demande de subvention entre dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé :

- d'accorder à l'association " Cascade " une subvention de 600 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité

- d'accorder à l'association " Cascade " une subvention de 600 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

#### **5/Désignation des délégués titulaires et suppléants du SIVS et au Conseil d'école de Saint-Julien-de- Peyrolas**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;  
**Vu** la démission d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune de Saint-Christol-de-Rodières auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

**Considérant** que les délégués précédemment désignés étaient :

Délégués titulaires : Mme Magali ARNAL et M. Alain FONTAINE

Déléguées suppléantes : Mme Pascaline GITZHOFER et Mme Nathalie FORGEROU

**Vu** la démission de deux de ces délégués

Madame le maire propose de désigner à nouveau les deux délégué(e)s titulaires et les deux délégués suppléants pour ce syndicat.

Après appel à candidature par Madame le Maire,

Monsieur Hervé CLEMENT se porte candidat pour être délégué titulaire du SIVS Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur Hervé CLEMENT : 9 voix

Monsieur CLEMENT Hervé ayant obtenu la majorité absolue est élu comme délégué titulaire du SIVS.

Madame ARNAL Magali reste désignée comme déléguée titulaire

Madame Edith MARSCHAL se porte candidate pour être déléguée suppléante du SIVS Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés

Madame Edith MARSCHAL : 9 voix

Madame Edith MARSCHAL ayant obtenu la majorité absolue est élue comme déléguée suppléante du SIVS.

Madame Nathalie FORGEROU reste désignée comme déléguée suppléante

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

**Vu** la démission d'un délégué suppléant au Conseil d'école de Saint-Julien-de-Peyrolas.

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué suppléant de la commune de Saint Christol de Rodières auprès du Conseil d'école de Saint-Julien-de-Peyrolas.

**Considérant** que les délégués précédemment désignés étaient :

Délégué titulaire : Mme Magali ARNAL

Délégué suppléant : M. Alain FONTAINE

**Vu** la démission de ce délégué

Madame le maire propose de désigner un nouveau délégué suppléant pour le Conseil d'école de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Après appel à candidature par Madame le Maire,

Monsieur Hervé CLEMENT se porte candidat pour être délégué suppléant du Conseil d'école de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur CLEMENT Hervé : 9

Monsieur CLEMENT Hervé ayant obtenu la majorité absolue est élu comme délégué suppléant du Conseil d'école de Saint-Julien-de-Peyrolas

Mme Magali ARNAL reste désignée comme déléguée titulaire.

## 6/ Temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service technique, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour ce service de la commune des cycles de travail différents.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service technique de la commune de Saint-Christol-de-Rodières est fixée comme il suit :

Le service technique :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est lié aux conditions climatiques, par exemple) :

Les agents du service technique n'étant pas à temps complet, l'organisation annuelle est définie en trois périodes.

Une période d'hiver : 18 semaines à 8 heures dont 2 de congés

Une période de printemps : 17 semaines à 16 heures

Une période d'été : 17 semaines à 12 heures dont 3 de congés

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables (à définir)

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures ou moins pour les temps non complet précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

## 2/ Questions diverses :

- Comme chaque année le 14 juillet s'effectuera le 13 juillet à 19 heures. Mise en place des tables samedi matin.

- Présentation et explication du dossier « bornes incendie ». Ce dossier est en cours. Les pompiers sont venus sur la commune afin de la visiter et de relever les endroits où mettre les bornes incendies. Ensuite, Monsieur Benoit, de la SAUR, est venu sur la commune vérifier les bornes existantes avec les rapports sur leur fonctionnement. Il s'avère qu'il n'y a pas assez de débit et de pression sur l'ensemble de ces bornes sauf celle de Toulair. Nous avons demandé à Monsieur Benoit d'explorer les possibilités d'avoir plus de pression et débit pour les futures bornes à mettre en place. Cette étude est en attente.

- Difficultés rencontrés avec le site d'hébergeur OVH. Nécessité de changer de site. Nous rencontrons des difficultés avec l'hébergeur d site internet de la commune. Soit les mails ne partent pas aux destinataires, soit ils arrivent en Spam. Lors des envois groupés des informations, la boîte mail de la mairie est envahie de mail venant de l'étranger. L'ensemble des élus sont, à l'unanimité, d'accord pour changer d'hébergeur et voire transférer notre site et le reconfigurer. Maintenant reste la question du coût. A suivre.

- Réunion de chantier pour l'ancienne mairie. Les travaux débiteront en septembre.

- Commande de la nouvelle pompe en avril 2024, la livraison aura lieu le 08 juillet.

- Monsieur Robert Hamon demande où nous en sommes concernant le projet de la carte communale. Madame le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu à l'agglomération de Gard rhodanien en présence de Monsieur Hervé Clément, 1<sup>er</sup> adjoint et Madame Karine Gaillard, conseillère municipale faisant partie de la commission communale urbanisme. A cette rencontre étaient présents, notre urbaniste et l'ensemble des représentants des institutions obligatoires (Etat, Département, SCOT, Agglomération...) Malheureusement, l'agent de la DDTM (service de l'Etat) refuse catégoriquement les propositions faites par la commune et l'urbaniste concernant les terrains à construire. Delà, s'en est suivi, entre les élus de la commune et l'agent de la DDTM des échanges plutôt houleux, voire même parfois tournant au marchand de tapis. L'Etat demande que les terrains considérés comme des dents creuses (essentiellement quartier du Salet) soient constructibles et rien d'autre. Madame le Maire a expliqué que les propriétaires de ces terrains n'envisagent pas de séparer leur propriété et ne souhaitent pas que cela deviennent constructible. Le serpent qui se mord la queue. A suivre.

- Monsieur Robert Hamon demande où en est le projet du café communal. Madame le Maire fait le point sur ce projet. Le permis de construire est accordé. L'étude du sol a été faite. L'ensemble des dossiers de demande de subvention a été envoyé. Seul le département du Gard nous a annoncé que ce dossier sera étudié pour 2025 car pour 2024 il finance nos projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux. La demande auprès de l'Etat (DETR) a été envoyée mais n'est toujours pas passé en commission. Nous ne savons pas quand ce dossier passera en commission. Nous souhaitons

faire une réunion publique pour tout présenter mais sans réponse des demandes de subventions, il semble prématuré de présenter le projet sans savoir où nous allons. Dossier à suivre.

**Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 25 juin 2024 à 22 heures quinze.

M. Hervé CLÉMENT



Mme Nathalie FORGEROU



M. Robert HAMON

Mme Virginie VERAN



Mme Magali ARNAL



Mme Karine GAILLARD



Mme Edith MARSCHAL



M. Manuel CABANERO



M. Olivier GUEDON